

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.	1
Chapitre I La compétence constitutionnelle	9
Chapitre II Le champ d'application.	21
Section I : L'aire d'application territoriale.	21
Section II : L'employeur	24
Paragraphe 1 - Définition.	24
Paragraphe 2 - L'identification du véritable employeur	25
Paragraphe 3 - Le gouvernement	33
Section III : Le salarié	35
Paragraphe 1 - Définition.	35
Paragraphe 2 - Les éléments de caractérisation du statut de salarié	40
I. Le salaire.	41
II. La prestation de travail.	48
Paragraphe 3 - L'existence d'un lien de subordination juridique	54
I. Les conceptions jurisprudentielles de la subordination juridique.	56
II. L'évolution de la jurisprudence quant à la subordination juridique.	60
A. La jurisprudence élaborée en vertu du <i>Code du travail</i>	60
B. Le contexte particulier de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	64

Paragraphe 4 - Les exclusions	78
I. Les exclusions législatives	78
A. Le salarié assumant la garde ou prenant soin d'une autre personne	80
B. Le salarié œuvrant dans l'industrie de la construction	83
C. L'« entrepreneur dépendant » visé par règlement	83
D. L'étudiant travaillant en vertu d'un programme approuvé.	85
E. Le cadre supérieur.	85
1. Le niveau hiérarchique	90
2. Le pouvoir décisionnel	92
3. Les autres indices	96
a. Le pouvoir d'embauche et de congédiement	96
b. L'autonomie	97
c. Les avantages sociaux et le salaire	98
d. Le pouvoir de lier l'entreprise avec les tiers.	100
e. Le titre du salarié	100
II. Les exclusions issues de la jurisprudence	101
A. L'incidence des lois fiscales	102
1. Le statut de salarié en vertu des lois fiscales	102
2. Les retenues à la source sur le salaire	103
B. Le statut de salarié en vertu du <i>Code du travail</i>	104
C. Le recours à un véhicule corporatif	105
D. Le statut d'associé ou d'actionnaire	108
E. L'exécution personnelle du travail	109
F. L'exclusivité de la prestation de travail.	111
G. L'exécution du travail à domicile	112
H. Le travail bénévole	114
Chapitre III Les normes du travail	117
Section I : Le salaire	117
Paragraphe 1 - Définition	117
Paragraphe 2 - Le salaire minimum.	119

Paragraphe 3 - Les salariés visés	121
I. Le salarié à temps partiel	121
II. Les exclusions	126
A. L'étudiant employé dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire . . .	126
B. Le stagiaire	127
C. Le salarié entièrement rémunéré à commission . . .	127
D. Le salarié affecté principalement à des opérations non mécanisées reliées à la cueillette de légumes de transformation ou de fruits	129
Paragraphe 4 - Le calcul du salaire minimum	130
I. Principes généraux	130
II. Le pourboire	134
III. La chambre et la pension.	141
Paragraphe 5 - Modes et intervalles de paiement	142
Paragraphe 6 - Les retenues sur le salaire	149
Section II : La durée du travail.	157
Paragraphe 1 - La semaine normale de travail	157
Paragraphe 2 - Le temps supplémentaire	158
I. Paiement des heures supplémentaires	158
II. Le temps réputé travaillé aux fins du calcul des heures supplémentaires	160
III. Les exceptions	161
A. L'étalement des heures de travail	161
B. Les exclusions	168
C. Le refus d'accomplir du temps supplémentaire . . .	174
Paragraphe 3 - Le temps réputé travaillé	182
A. Les jours assimilés à des jours de travail	182
B. Les heures réputées travaillées	185
1. Le salarié à la disposition de l'employeur	187
2. Les pauses.	190
3. Les déplacements	192
4. Les périodes d'essai ou de formation	197

Paragraphe 4 - La présence au travail pendant moins de trois heures	203
I. L'indemnité de présence	204
II. Les exceptions	204
A. La force majeure	204
B. La nature ou les conditions d'exécution du travail	207
Section III : Les jours fériés, chômés et payés	209
Paragraphe 1 - Les jours fériés et chômés	209
Paragraphe 2 - Les conditions d'admissibilité	211
Paragraphe 3 - Les salariés exclus	213
Paragraphe 4 - L'indemnité ou le congé compensatoire	214
Paragraphe 5 - Le salarié qui travaille un jour férié	216
Paragraphe 6 - Le salarié en congé annuel l'un des jours fériés	217
Paragraphe 7 - Les heures supplémentaires	218
Paragraphe 8 - La fête nationale	219
Section IV : Les congés annuels payés	223
Paragraphe 1 - L'année de référence	223
Paragraphe 2 - Les conditions d'admissibilité	223
I. Le service continu	224
II. Le congé annuel	228
A. Le salarié comptant moins d'un an de service continu	228
B. Le salarié comptant un an de service continu	228
C. Le salarié comptant cinq ans de service continu	229
Paragraphe 3 - La période du congé annuel	229
I. Principes généraux	229
II. Les autres modalités de la prise du congé annuel	230
III. Le fractionnement du congé annuel	231
Paragraphe 4 - L'indemnité afférente au congé annuel	234
I. Le salarié à plein temps	234

II. Le salarié à temps partiel	236
III. Le versement de l'indemnité afférente au congé annuel .	237
IV. Le versement de l'indemnité afférente au congé annuel lors de la résiliation du contrat de travail	239
Paragraphe 5 - Le remplacement du congé annuel par une indemnité compensatoire	239
Paragraphe 6 - Les salariés exclus	240
Section V : Les repos	241
Paragraphe 1 - Le repos hebdomadaire	242
Paragraphe 2 - Le repas	243
Section VI : Les absences pour cause de maladie, d'accident ou d'acte criminel	245
Paragraphe 1 - Absence pour cause de maladie d'accident ou d'acte criminel.	246
Paragraphe 2 - Les conditions d'admissibilité	247
I. Les absences pour cause de maladie ou d'accident. . .	247
II. Les absences pour cause d'acte criminel	250
Paragraphe 3 - Les avantages pendant le congé pour cause de maladie, d'accident ou d'acte criminel	252
Paragraphe 4 - Le retour au travail à la suite d'une absence pour cause de maladie, d'accident ou d'acte criminel	252
Paragraphe 5 - Le congédiement, la suspension ou le dépla- cement pour une cause juste et suffisante. . . .	254
Section VII : Les absences et les congés pour raisons familiales	265
Paragraphe 1 - Absence pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation	265
Paragraphe 2 - Absence en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident subi par un proche	268
I. Les conditions d'admissibilité.	268
II. Les avantages durant l'absence en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident subi par un proche . . .	272

III. Le retour au travail du salarié qui s'est absenté en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident subi par un proche	262
Paragraphe 3 - Absences en raison du décès d'un proche suite à un acte criminel ou de la disparition ou du suicide d'un proche.	273
I. Absence en raison d'un acte criminel dont un enfant mineur est victime	273
II. Absence en raison de la disparition d'un enfant mineur .	276
III. Absence suite au suicide du conjoint ou d'un enfant. . .	277
IV. Absence en raison du décès d'un proche suite à un acte criminel.	278
V. Les avantages durant l'absence en raison du décès d'un proche suite à un acte criminel ou de la disparition ou du suicide d'un proche	280
VI. Le retour au travail à la suite d'une absence en raison du décès d'un proche suite à un acte criminel ou de la disparition ou du suicide d'un proche	280
Paragraphe 4 - Le congé de deuil.	281
Paragraphe 5 - Le congé de mariage ou d'union civile.	282
Paragraphe 6 - Le congé de naissance ou d'adoption	283
Paragraphe 7 - Le congé pour examen médical lié à la grossesse	284
Section VIII : Le congé de paternité, le congé de maternité et le congé parental.	284
Paragraphe 1 - Le congé de paternité	285
I. Conditions d'admissibilité.	285
II. Durée	285
III. L'avis	286
Paragraphe 2 - Le congé de maternité	286
I. Conditions d'admissibilité.	286
II. La durée du congé de maternité	287
III. L'avis	290

IV. Les congés de maternité spéciaux	291
A. Accouchement ayant lieu après la date prévue	292
B. Hospitalisation de l'enfant au cours du congé de maternité	292
C. Danger d'interruption de grossesse ou danger pour la santé de la mère ou de l'enfant à naître	292
D. Interruption de grossesse	294
Paragraphe 3 - Le congé parental	295
I. Les conditions d'admissibilité et la durée du congé parental	295
II. L'avis	297
Paragraphe 4 - Le maintien des avantages pendant le congé de paternité, le congé de maternité et le congé parental	298
Paragraphe 5 - Le retour au travail à l'expiration du congé de paternité, du congé de maternité ou du congé parental	299
I. La présomption de démission	299
II. La réintégration du salarié	301
A. Les avantages	302
B. Le salaire	309
C. Le poste habituel	310
D. Licenciement ou abolition de poste	314
Section IX : L'avis de cessation d'emploi ou de mise à pied et le certificat de travail	315
Paragraphe 1 - L'avis de cessation d'emploi	316
I. Les conditions d'application	316
A. La fin du contrat de travail ou la mise à pied pour six mois ou plus	316
B. Le délai	319
C. Les conditions de forme	321
II. Les exclusions	323
A. Le salarié qui ne justifie pas de trois mois de service continu	323

B.	Le salarié dont le contrat pour une durée déterminée ou pour une entreprise déterminée expire	326
1.	Le contrat pour une durée déterminée	326
2.	Le contrat pour une entreprise déterminée	332
C.	La faute grave	337
1.	Principes généraux	337
2.	Vol et fraude	340
3.	Violence physique ou verbale	341
4.	Manquement à l'obligation de loyauté ou de confidentialité	342
5.	État d'ébriété	349
6.	Absentéisme	350
7.	Incompétence	352
D.	Le cas de force majeure	353
E.	La faute grave et la cause juste et suffisante de congédiement	356
Paragraphe 2 -	L'indemnité compensatrice	361
I.	Définition	361
II.	Calcul	362
A.	Principes généraux	362
B.	Le salarié en tout en partie rémunéré à commission	362
C.	Situations particulières	363
III.	Indemnité compensatrice et indemnité de départ	366
Paragraphe 3 -	L'avis de mise à pied pour six mois ou plus	369
I.	Principes généraux	369
II.	La durée de la mise à pied	370
III.	Le salarié qui bénéficie d'un droit de rappel	372
IV.	La détermination de normes différentes	373
Paragraphe 4 -	Le certificat de travail	373
Section X :	L'avis de licenciement collectif	375
Paragraphe 1 -	Définition	376
Paragraphe 2 -	La durée de l'avis	383

Paragraphe 3 - L'indemnité compensatrice	385
Paragraphe 4 - Les exclusions	386
Paragraphe 5 - Maintien de certaines conditions de travail pendant le délai de l'avis	387
Paragraphe 6 - Comité d'aide au reclassement	388
I. La constitution du comité d'aide au reclassement	388
II. La composition du comité d'aide au reclassement	388
III. La contribution financière de l'employeur	389
Section XI : Le travail des enfants	390
Section XII : Le port d'un vêtement particulier	392
Section XIII : L'utilisation de matériel, d'équipement, de matières premières ou de marchandises	394
Section XV : Le maintien du statut de salarié	397
Section XVI : Le document d'information	398
Chapitre IV L'effet des normes du travail	399
Section I : Le caractère d'ordre public des normes du travail	399
Section II : Les disparités de traitement	403
Section III : Les conditions de travail plus avantageuses	405
Section IV : La responsabilité du sous-entrepreneur	408
Section V : L'aliénation ou la concession totale ou partielle de l'entreprise	409
Paragraphe 1 - Les dispositions législatives	410
Paragraphe 2 - Les circonstances d'application des articles 96 et 97	420
I. L'aliénation d'une entreprise	421
II. La concession d'une entreprise	425
III. L'entreprise	427

Paragraphe 3 - La protection des réclamations civiles	431
Paragraphe 4 - La continuité de l'application des normes	433
Chapitre V Les instances chargées de l'application de la Loi sur les normes du travail	437
Section I : La Commission des normes du travail	437
Paragraphe 1 - Composition	437
Paragraphe 2 - Pouvoir de réglementation	439
Paragraphe 3 - Pouvoirs particuliers	440
Paragraphe 4 - La cotisation	443
Section II : La Commission des relations du travail	446
Paragraphe 1 - Composition	446
Paragraphe 2 - Conduite des affaires de la Commission	449
Paragraphe 3 - Les recours formés en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	449
Section III : Le gouvernement	451
Paragraphe 1 - Pouvoir de réglementation	451
Paragraphe 2 - Les normes du travail dans l'industrie du vêtement	455
Chapitre VI La sanction civile des normes du travail	461
Section I : L'action intentée par le salarié	461
Paragraphe 1 - L'action intentée contre l'employeur en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	461
Paragraphe 2 - L'action intentée contre l'employeur en vertu du droit commun	463
I. Le délai de congé	463
II. Les dommages-intérêts	466
Paragraphe 3 - L'action intentée contre les administrateurs d'une personne morale	473
Paragraphe 4 - Le règlement du litige	474

Section II : L'intervention de la Commission des normes du travail	475
Paragraphe 1 - Habilitation législative	475
Paragraphe 2 - La plainte	477
I. Le dépôt de la plainte.	477
II. L'épuisement des recours	478
Paragraphe 3 - L'enquête	484
I. Le déroulement de l'enquête	484
II. Le refus de la Commission de poursuivre une enquête .	486
Paragraphe 4 - La procédure	487
I. La mise en demeure	487
II. L'action	488
III. La prescription	491
IV. Le paiement	492
Chapitre VII Les recours à l'encontre d'une pratique interdite ou d'un congédiement fait sans cause juste et suffisante	495
Introduction	495
Section I : La procédure.	497
Paragraphe 1 - Le dépôt de la plainte.	497
I. Les délais.	497
II. Le caractère impératif des délais.	499
III. La computation des délais	502
A. Les règles applicables	502
B. Le point de départ du calcul des délais	502
Paragraphe 2 - La médiation	506
Paragraphe 3 - L'écrit comportant les motifs du congédiement	509
Paragraphe 4 - Le règlement de la plainte	511
Paragraphe 5 - Le déféré de la plainte à la Commission des relations du travail	517

Section II : Les autres procédures de réparation	518
Paragraphe 1 - Condition préliminaire à l'exercice du recours en vertu de l'article 124 : l'inexistence d'un autre recours	519
I. La disponibilité du recours	519
II. La connaissance de l'existence du recours	528
III. Caractère obligatoire de l'autre recours	530
IV. La parenté entre l'autre recours et celui prévu à l'article 124 de la Loi	532
Paragraphe 2 - Le cumul des recours	538
I. Le cumul des recours en vertu des articles 122 et 124 de la Loi.	538
II. Le cumul du recours en vertu de l'article 122 de la Loi avec un autre recours	539
III. Le cumul du recours en vertu de l'article 124 de la Loi avec un autre recours	541
IV. Le cumul des recours et l'autorité de la chose jugée	544
Section III : Les conditions d'exercice du recours à l'encontre d'une pratique interdite et du recours à l'encontre d'un congédiement fait sans une cause juste et suffisante.	550
Introduction	550
Paragraphe 1 - Le statut de salarié (art. 122, 122.1 et 124 L.N.T.)	551
Paragraphe 2 - Le congédiement et les autres pratiques interdites	551
I. Le congédiement (art. 122, 122.1 et 124 de la Loi)	552
A. La plainte en vertu de l'article 124 de la Loi : la croyance en un congédiement sans cause juste et suffisante	552
B. La preuve du congédiement	553
1. La démission.	554
2. Le congédiement déguisé	560
a. Principes généraux	560
b. Illustrations jurisprudentielles	565

c.	Le non-renouvellement de contrats à durée déterminée.	569
d.	Le licenciement	571
i)	Principes généraux	571
ii)	Les critères de détermination du salarié à être licencié	577
iii)	Le choix du salarié à licencier.	582
II.	Les autres pratiques interdites en vertu des articles 122 et 122.1 de la Loi	585
A.	La suspension (articles 122 et 122.1 de la Loi)	586
B.	Le déplacement (article 122 de la Loi)	586
C.	Les mesures discriminatoires ou de représailles (articles 122 et 122.1 de la Loi)	588
	Paragraphe 3 - Les modalités d'exercice propres aux recours en vertu des articles 122 et 122.1 de la Loi	589
I.	L'une des situations mentionnées aux paragraphes 1 à 6 de l'article 122 ou à l'article 122.1 de la Loi	589
A.	L'exercice d'un droit résultant de la Loi ou d'un règlement (art. 122(1))	590
B.	L'enquête effectuée par la Commission dans un établissement de l'employeur (art. 122(1.1)).	595
C.	Les renseignements fournis à la Commission sur l'application des normes du travail ou le témoignage dans une poursuite s'y rapportant (art.122(2)).	596
D.	La saisie-arrêt pratiquée à l'égard du salarié (art.122(3))	597
E.	Le salarié qui est un débiteur alimentaire (art. 122(3.1)).	598
F.	La salariée enceinte (art. 122(4))	598
G.	Le but de l'employeur d'éviter l'application de la Loi ou d'un règlement (art. 122(5)).	600
H.	Le refus de travailler en temps supplémentaire pour certains motifs (art. 122(6))	602
I.	La mise à la retraite (art. 122.1)	603
II.	La concomitance entre la pratique interdite et la situation ou le fait prévu aux articles 122 ou 122.1 de la Loi	605

III. La présomption de l'article 17 du <i>Code du travail</i> (art. 122 et 122.1 de la Loi)	606
Paragraphe 4 - Les modalités d'exercice propres au recours en vertu de l'article 124 de la Loi.	610
I. Le service continu (art. 124 de la Loi)	610
Section IV : La preuve d'une cause juste et suffisante dans le cadre du recours à l'encontre d'une pratique interdite et dans le cadre du recours à l'encontre d'un congédiement fait sans cause juste et suffisante . . .	616
Introduction	616
Paragraphe 1 - La progression des sanctions	618
Paragraphe 2 - L'incident culminant	621
Paragraphe 3 - La cause juste et suffisante	623
I. L'absentéisme	626
A. L'absentéisme fautif	626
B. L'absentéisme non fautif	628
II. L'incompétence	634
III. Le manquement à l'obligation de loyauté	642
IV. L'insubordination	647
V. La consommation de drogue ou d'alcool	650
VI. Le vol	651
VII. La fraude	655
VIII. Le harcèlement sexuel	657
IX. La violence	660
Section V : Les remèdes	662
Paragraphe 1 - Les plaintes en vertu des articles 122 et 122.1 de la Loi	663
Paragraphe 2 - La plainte en vertu de l'article 124 de la Loi . .	668
I. La réintégration	669
II. Le paiement d'une indemnité.	674
III. La substitution d'une autre mesure disciplinaire au congédiement.	687

Paragraphe 3 - La procédure	689
I. Les plaintes en vertu des articles 122 et 122.1 de la Loi.	689
II. La plainte en vertu de l'article 124 de la Loi	691
III. La procédure particulière prévue à l'article 86.1 de la Loi.	692
Chapitre VIII Le harcèlement psychologique	695
Introduction	695
Section I : Le champ d'application	696
Paragraphe 1 - Le salarié	696
Paragraphe 2 - L'employeur	699
Section II : Le harcèlement psychologique	700
Paragraphe 1 - Définition	700
I. La conduite vexatoire.	703
A. La conduite	703
B. Le caractère vexatoire de la conduite	704
C. La perspective globale	706
D. L'intention de l'auteur du harcèlement	708
E. Le critère de la personne raisonnable	710
II. Le caractère répétitif ou la conduite grave	715
A. Le caractère répétitif	715
B. La conduite grave	717
III. Le caractère hostile ou non-désiré	721
IV. L'atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique	725
V. Le milieu de travail néfaste ou l'effet nocif continu	729
A. Le milieu de travail néfaste.	729
B. L'effet nocif continu.	731
Paragraphe 2 - Le droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et les obligations corrélatives de l'employeur.	732
I. Le droit à un milieu de travail exempt de harcèlement.	733

II. Les obligations de l'employeur	735
A. L'obligation de prévoir le harcèlement psychologique	736
B. L'obligation, lorsqu'une conduite de harcèlement psychologique est portée à sa connaissance, de la faire cesser	740
Section III : Le recours en cas de harcèlement psychologique . . .	742
Paragraphe 1 - La procédure	743
I. Le dépôt de la plainte.	743
A. Le délai	743
B. Le caractère impératif du délai	744
C. La computation des délais	744
II. L'enquête de la commission des normes du travail . . .	747
A. L'enquête	747
B. Le refus de la Commission de poursuivre l'enquête	749
C. La médiation	750
D. Le déferé de la plainte à la Commission des relations du travail	750
Paragraphe 2 - Les conditions d'exercice du recours en cas de harcèlement psychologique	751
I. Le statut de salarié	752
II. Le harcèlement psychologique	752
Paragraphe III - Les moyens raisonnables pris par l'employeur pour prévenir le harcèlement psychologique et le faire cesser	756
I. Les moyens raisonnables pris par l'employeur	756
II. Les situations ne constituant pas du harcèlement psychologique	757
A. Les droits de gérance de l'employeur	758
B. Le conflit de travail	764
C. La victimisation et la personnalité paranoïde	766
III. Les situations constituant du harcèlement psychologique	767

Paragraphe IV - Les remèdes	770
I. Les ordonnances de sauvegarde	770
A. L'intervention de l'auteur du harcèlement	770
B. Les autres ordonnances propres à sauvegarder les droits des parties	772
II. LES REMÈDES.	773
A. La réintégration.	775
B. L'indemnité pour perte de salaire	776
C. L'ordonnance de prendre les moyens raisonnables pour faire cesser le harcèlement.	777
D. Les dommages et intérêts punitifs et moraux	778
E. L'indemnité pour perte d'emploi	781
F. Le financement du soutien psychologique requis par le salarié	781
G. La modification du dossier disciplinaire du salarié.	783
 Loi sur les normes du travail	 785
 Bibliographie	 865
 Table de la législation.	 885
 Table de la jurisprudence.	 915
 Index analytique	 1097